

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Dans le domaine des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle RICHARD**, Vice-présidente du conseil d'administration et égalité, Professeure des universités, pour signer :

- les justificatifs de déplacement professionnel.

Article 2 – Dans le domaine de la formation

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle RICHARD**, Vice-présidente du conseil d'administration et égalité, Professeure des universités, pour signer :

- les justificatifs de déplacement des étudiants de l'Université d'Angers.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université et de Mme Isabelle RICHARD, délégation de signature est donnée à **M. Cyril FLEURANT**, Professeur des universités, Directeur de la Faculté lettres, langues et sciences humaines (LLSH), pour signer les actes mentionnés aux articles 1er et 2, en ce qui concerne l'ensemble des personnels et étudiants de la Faculté lettres, langues et sciences humaines (LLSH).

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD et de M. Cyril FLEURANT, délégation de signature est donnée **Mme Christine GHEYSENS**, attachée principale d'administration de l'Etat, Directrice des services de la Faculté lettres, langues et sciences humaines (LLSH), pour signer les actes mentionnés aux articles 1er et 2, en ce qui concerne l'ensemble des personnels et étudiants de la Faculté lettres, langues et sciences humaines (LLSH).

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Cyril FLEURANT et de Mme Christine GEYSENS, délégation de signature est donnée à **M. Olivier HUISMAN**, Directeur général des services, pour signer les actes mentionnés aux articles 1er et 2, en ce qui concerne l'ensemble des personnels et étudiants de la Faculté lettres, langues et sciences humaines (LLSH).

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, de Mme Isabelle RICHARD, de M. Cyril FLEURANT, de Mme Christine GEYSENS et de M. Olivier HUISMAN, délégation de signature est donnée à **M. Michel VERON**, Attaché principal hors classe de l'administration de l'Etat, Directeur général adjoint chargé de la formation et de la vie des campus, pour signer les actes mentionnés aux articles 1er et 2, en ce qui concerne l'ensemble des personnels et étudiants de la Faculté lettres, langues et sciences humaines (LLSH).

Article 7 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 8 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2020-124 du 31 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de Mme Isabelle RICHARD.

Article 9 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégué,
Christian ROBLÉDO
Président de l'Université
Signé le 19 janvier 2021

Destinataires : Directeur général des services, intéressés, service juridique (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 19 janvier 2021